

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 10

Excusés : 8

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

N° de l'ordre du jour :

2013.12.27 : Bilan du Plan Local de l'Habitat (PLH) pour l'année 2012.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation définissant le principe et le contenu des Programmes Locaux de l'habitat (PLH) ;

Vu l'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitation, prévoyant que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation aux évolutions sociodémographiques ;

Vu la délibération n°2013.02.10, du Conseil communautaire du 4 février 2013 approuvant, le Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

Considérant le rapport 2012 du Programme Local de l'Habitat ;

Le 4 février 2013, le Conseil communautaire a approuvé pour une période de 6 ans, le second Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat fixe les objectifs de construction de logements et d'amélioration du parc existant et décline sur l'ensemble de l'intercommunalité un programme d'actions permettant de les atteindre.

L'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitation modifié suite à la loi du 25 mars 2009 portant Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion, prévoit que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation aux évolutions sociodémographiques.

Après un an de mise en œuvre, le rapport 2012 annexé, présente les grandes évolutions et expose le bilan de l'action publique en matière d'habitat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le bilan 2012 du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité Régional de l'Hébergement et du Logement.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services